



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 5

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

OBJET : Actualisation des plafonds tarifaires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie, instaurant une nouvelle taxe, dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU le Code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 qui définissent les supports publicitaires soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ainsi que les montants normaux et maximaux de la taxe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et suivants, ainsi que R.2333-10 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 481-3 donnant la définition des dispositifs visés par le droit de la publicité extérieure,

VU le budget communal,

VU l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe de publicité extérieure,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (source INSEE) de la pénultième année, hors tabac,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide d'actualiser les plafonds tarifaires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Précise qu'il sera fait application des tarifs suivants :

<i>catégorie</i>	procédé technique	superficie	Tarifs 2026
<i>les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes</i>	non numérique	$\leq 50\text{m}^2$	18,90
	non numérique	$>50\text{m}^2$	37,80
	numérique	$\leq 50\text{m}^2$	56,70
	numérique	$>50\text{m}^2$	113,30
<i>les enseignes</i>	non numérique	$\leq 7\text{m}^2$	Exonéré
		$> 7\text{m}^2$ et $\leq 12\text{m}^2$	18,90
		$> 12\text{m}^2$ et $\leq 50\text{m}^2$	37,70
		$> 50 \text{ m}^2$	75,60

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental